

Termes de références Audit Financier pour le projet : REAVIA

Généralités : Projet de renforcement de l'accès, des Acteurs et de la Viabilité du service public de l'eau (REAVIA), Tchad

Entité : SEVES

Objet : Audit du Projet : REAVIA

Période à auditer : 01/07/2022 au 30/06/2025

Date limite de dépôts des offres : 29/01/2023 à 23:59 heure française

Date estimée de démarrage : 25/02/2023

Lieux de l'audit : A distance et/ou dans nos locaux 28 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Table des matières

I.	Avant-propos	2
II.	Description du projet	2
III.	Objectif de l'audit.....	5
IV.	Organisation de l'audit	5
	IV1. Méthodologie et approche de l'audit.....	5
V.	Déroulement et Etendue de l'audit.....	5
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur.....	5
	V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier.....	6
VI.	Rapports à fournir.....	6
VII.	Documents de référence	7
VIII.	Proposition technique et financière	7
IX.	Traitements des candidatures	7
	IX.1 Evaluation des candidatures.....	7
	IX.2 Budget.....	8
X.	Envoi des offres.....	8
XI.	Annexes.....	9
	XI.1 Budget du Projet.....	9
	XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	13
	XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.....	18

I. Avant-propos

SEVES, fondée en 2007 et dont le siège est situé à Paris (11), est une ONG française de développement solidaire avec pour objectifs de favoriser un accès durable à l'eau et l'assainissement dans des villages et petits centres urbains de pays d'Afrique subsaharienne en appuyant des initiatives locales et économiquement viables ; et de sensibiliser les populations et les acteurs politiques et économiques du Nord et du Sud sur les moyens permettant l'organisation de services publics de l'eau et de l'assainissement pérennes et de qualité.

II. Description du projet

Présentation du projet :

Principaux enjeux/défis auxquels le projet entend répondre et principaux constats liés au diagnostic réalisé en amont :

En 2017, seulement 43 % de la population avait accès à un service élémentaire d'eau, avec respectivement 78% pour le milieu urbain et 32% pour le milieu rural. 10% de la population dispose d'un accès élémentaire à l'assainissement et 68% pratique la défécation à l'air libre en 2015. Les principales interventions sectorielles eau et assainissement en milieu rural et semi-urbain sont des opérations d'urgence, et des opérations concentrées sur les infrastructures (Systèmes d'Adduction en Eau Potable), qui prévoient rarement de créer les conditions d'une gestion durable et d'un développement local des services post-projet, bien que des acteurs locaux s'emparent de ces questions pour délivrer les services.

Compétences, expériences et expertise de votre OSC et des partenaires impliqués pour y répondre :

SEVES est une ONG de solidarité internationale d'expertise sectorielle eau et assainissement avec plus de 10 ans d'expériences dans cinq pays d'Afrique subsaharienne de projets de renforcement de l'accès aux services de base et des acteurs de locaux en lien avec ces services pour garantir leur pérennité et leur développement endogène. Le projet est conduit en partenariat une ONG internationale ID, une ONG tchadienne d'envergure internationale ADES, et une ONG locale pour le Sud du Tchad AGIR.

Historique et genèse du projet :

Le projet émane de la volonté de quatre ONG partenaires et/ou associées dans des échanges thématiques intervenant depuis plus de 10 ans au Tchad dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour passer à l'échelle des expérimentations préalables, d'expérimenter de nouvelles approches, de mutualiser des actions et des réflexions, de renforcer les partenaires au Tchad.

Principaux impacts visés au terme de cette phase (quantitatifs et qualitatifs) :

Avec le renforcement de la gouvernance et la professionnalisation des acteurs (associations d'usagers (AUE), collectivités territoriales et services déconcentrés, exploitants, opérateur de suivi (CCAG), maintenanciers), les performances, la pérennité et la capacité de développement endogène du service public de l'eau sont améliorées au bénéfice de 95 270 usagers. L'optimisation technique des services renforcera le taux d'accès, la qualité et la pérennité des services pour 84 500 usagers parmi les 95 270. 1 200 élèves, et 1 200 personnes bénéficieront d'un nouvel accès à l'assainissement, les pratiques d'hygiènes et d'assainissement sont améliorées, la demande pour des latrines augmente et une offre adaptée de latrines est créée. Le projet concourt à l'amélioration des conditions de vie des populations en matière d'eau et/ou d'assainissement de 27 localités, et en particulier pour les femmes et les filles, responsables de la majorité des corvées et les plus impactées par les enjeux d'eau, d'hygiène et d'assainissement, et faisant l'objet de mesures spécifique au niveau du projet intégrant une approche genre.

Principaux impacts visés au terme du projet (préciser durée envisagée) :

Au terme du projet de 9 ans (trois phases triennales), des opérateurs de services et de produits d'eau et d'assainissement en milieu semi-urbain sont spécialisés et professionnalisés, ils se déploient à l'échelle régionale voire nationale. Plusieurs territoires adoptent des modes de gestion et de gouvernance permettant une échelle économique d'équilibre, une participation citoyenne, et une régulation des services et des opérateurs par les pouvoirs publics. Le taux d'équipement en assainissement est amélioré et l'adoption de comportements d'hygiène adaptés progresse sensiblement dans les ménages et les établissements scolaires. Les conditions de vie des populations en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement sont améliorées, et en particulier pour les femmes et les filles, qui voient le temps de corvée d'eau, les impacts négatifs sur la scolarisation et leur santé substantiellement réduits. La représentation des femmes dans les organisations d'usagers, les instances de décision et au niveau des opérateurs est renforcée.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	2.314.860 €
Lieux	Tchad, communes de Bessada, Goundi et Bitkine, districts du Mandoul Oriental, de Bahr Köh et de Bitkine, régions du Mandoul, du Moyen-Chari et de Guéra
Objectifs de l'action	Objectif global : Améliorer durablement les conditions d'accès à des services d'eau et d'assainissement de base dans des centres semi-urbains du Tchad Objectif(s) spécifique(s) : OS1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des acteurs du service public de l'eau dans une optique de professionnalisation des métiers OS2 : Améliorer durablement la qualité et les performances économiques et environnementales des services d'eau potable OS3 : Renforcer l'accès et améliorer les pratiques de la population en matière d'hygiène et d'assainissement, en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des personnes en situation de handicap
Bénéficiaires directs	18 associations d'usagers de l'eau, 2 communes, 6 exploitants et 1 CCAG accompagnés, 95 270 usagers avec une gestion et gouvernance de leur service d'eau potable renforcées. 1 200 personnes avec un nouvel accès à l'assainissement de base, 2 opérateurs accompagnés dans le développement de leur offre de toilettes, 1 200 élèves avec un accès à l'assainissement de base en milieu scolaire, 9 250 habitants bénéficiant d'une approche de gestion intégrée des ressources en eau.
Bénéficiaires indirects	22 107 personnes non desservies par le service de leur localité voient la gestion et la gouvernance du service renforcées, 50 476 habitants de la ville de Bitkine voient la mobilisation de la ressource en eau renforcée, 19 702 habitants dont la gestion n'est pas directement impactée mais intégrés dans le processus

	<p>d'amélioration dont ils pourront bénéficier ultérieurement, 59 738 personnes bénéficient d'une offre en équipement d'assainissement adaptée aux contraintes du territoire.</p>
<p>Résultats attendus Activités principales</p>	<p>Résultat 1 : La gouvernance et les capacités des acteurs (publics, organisations des usagers, privés, de suivi technique et financier) des services d'eau sont renforcées Activités : Réaliser un diagnostic participatif et mettre en place des séances de concertation et formation sur la gouvernance locale des services d'eau potable ; Accompagner les acteurs dans la définition d'une stratégie territoriale de gestion des services d'eau potable ; Mettre en place un programme de formation, renforcement et/ou d'accompagnement de l'ensemble des acteurs (AUE, exploitants, maintenanciers, CCAG, maîtrise d'ouvrage publique) ; Mettre en conformité des contrats de DSP entre les AUE et l'exploitant, et la révision tarifaire en fonction des travaux réalisés dans les villages concernés.</p> <p>Résultat 2 : Les infrastructures sont renforcées, pour améliorer les capacités et les performances techniques et environnementales des services Activités : Réaliser des diagnostics techniques, des études de dimensionnement, renforcement et extension des systèmes de production et distribution d'eau potable ; Réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable ; Promouvoir des branchements privés sur 3 sites ; Réhabiliter les systèmes de chloration sur 4 sites.</p> <p>Résultat 3 : Un cadre favorable à la gestion intégrée des ressources en eau est mis en place Activités : Réaliser un diagnostic sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau, les besoins et les usages ; Réaliser un diagnostic socio-anthropologique ; Mettre en place des séances de concertation et de sensibilisation multi-acteurs, sur les usages partagés de l'eau et la préservation des ressources ; Accompagner les acteurs dans la définition d'une stratégie territoriale de gestion durable de l'eau.</p> <p>Résultat 4 : L'accès à l'assainissement de base et les pratiques d'hygiène et d'assainissement sont améliorées Activités : Dans 4 localités : identifier les déterminants des pratiques d'hygiène et d'assainissement ; planifier 1 campagne de sensibilisation, intégrant la dimension genre, sur le lien entre assainissement, environnement et maladies ; mobiliser les acteurs locaux sur les problématiques de l'hygiène et de l'assainissement, par une méthodologie d'Approche Orientée Changement (AOC) ; accompagner des micro-projets communautaires d'assainissement (1 à 2 projets par localité). Dans 2 localités, définir une stratégie de marketing de</p>

	<p>l'assainissement : cocréation de catalogue de solutions techniques, prototypes, business plan, marketing ; former des artisans locaux pour l'offre de solutions de toilettes et mener des actions de marketing, communication et sensibilisation. Dans 4 localités, réaliser des travaux d'équipements sanitaires scolaires, accompagner des écoles à leur gestion durable, et sensibiliser les élèves d'écoles ciblées aux bonnes pratiques d'hygiène.</p>
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par SEVES, financé à hauteur de 47% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par SEVES pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI.2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier,
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>),
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- à distance
- au siège de SEVES, situé 28 rue du Chemin Vert, 75011 Paris

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps.

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de

contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés,
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier,
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement,
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire,
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de SEVES ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI.2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (30 juin 2025). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI.2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre SEVES et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-11-02-40-33/guide-methodologique-initiatives-novembre-2022.pdf>)
- Conventions entre SEVES et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 30 juin 2025
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à SEVES :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit ;
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC ;
- Les modalités de paiement (échancier) ;

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables ;
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français ;
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...).

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

IX. Traitements des candidatures

IX.1 Evaluation des candidatures

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet REAVIA et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 17.000 euros toutes taxes comprises tous frais inclus.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : AUDIT/REAVIA, impérativement aux adresses suivantes : contact@asso-seves.org et alexandreberard@asso-seves.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 29 janvier 2023 à 23 :59 heure française

XI. Annexes

XI.1 Budget du Projet

N° projet : REAVIA Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)
1- Immobilier, équipements technique et mobilier	
<i>- Dont immobilier, locaux, terrains, infrastructures.</i>	
Travaux renforcement et extension réseaux	184 896
Construction dispositifs de pompage solaire	156 332
Réalisation de forages	95 000
Travaux d'optimisation suite au diagnostic	62 000
Travaux d'équipements sanitaires dans les lieux publics	37 500
<i>- Dont équipements techniques et véhicules</i>	
Véhicules	43 906
Matériel informatique	9 816
Investissements techniques	3 526
<i>- Dont mobilier</i>	
Mobilier	8 446
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	601 412
2- Frais de services, achats et locations	
<i>- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements</i>	
<i>- Dont fournitures et consommables</i>	
Fournitures	19 965
Consommables	18 084
<i>- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)</i>	
Location de bureau	31 662
Location salle de réunion CCMA Koumra	2 897
<i>- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion</i>	
Supports de communication	5 323
<i>- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)</i>	
Téléphone et internet	17 617
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	95 548

3- Frais d'études, de consultances et de prestations externes (dont audit et évaluation)	
<i>- Dont frais de services spécifiques au projet (gardiennage, entretien, maintenance...)</i>	
Maintenance informatique	2 378
Frais bancaires	257
Assurances et taxes	22 312
Gardiennage ADES	3 842
<i>- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honorariés, sous-traitance, études techniques...)</i>	
CCAG	15 728
Prestation formations x2	11 549
Etudes techniques de dimensionnement	24 392
Prestation Hydrogéologue	6 860
Prestation Anthropologue	6 098
Autres consultances (RH, expertise juridique, etc.)	6 860
Prestation géophysique	21 311
Etude faisabilité AEP	10 000
Expertise marketing de l'assainissement	25 000
<i>- Dont évaluation externe</i>	
Evaluation externe	20 000
SPONGAH Tchad	7 118
<i>- Dont audit externe</i>	
Audit externe	17 000
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	200 705
4- Frais de voyages, de déplacements et de mission	
<i>- Dont frais de voyages, de mission et déplacements</i>	
Déplacements locaux	81 355
Déplacements internationaux	34 104
<i>Dont frais de mission équipe dédiée au projet</i>	
Frais de mission locaux et internationaux	103 686
Sous total 4 - Frais de voyages et déplacements et de mission	219 145
5- Activités non ventilables	
<i>- Dont formations</i>	
Formations	146
<i>- Dont autres activités (à détailler)</i>	
Ateliers	35 256
Investissement matériel	10 000

Commission passation marchés ADES	2 561
Prototypes latrines ménages	1 000
Latrines ménages	6 000
Bornes fontaines et extensions	9 147
Branchements privés	12 999
Campagnes de sensibilisation	12 287
Campagne marketing assainissement	6 000
Sous total 5 - Activités non ventilables	96 396
6-Ressources Humaines	
<i>- Dont personnel expatrié</i>	
Personnel technique ID	39 652
Personnel support ID	27 000
<i>- Dont personnel local</i>	
Personnel technique ID	165 001
Personnel technique ADES	136 546
Personnel support ADES	48 875
Personnel support ID	105 820
<i>- Dont personnel en appui ponctuel</i>	
Valorisation contributions locales	32 930
<i>- Dont personnel siège dédié au projet (si directement impliqué dans les activités du projet)</i>	
Délégué général SEVES	6 600
Responsable administratif et financier SEVES	18 000
Responsable de projet SEVES	111 040
Responsable Technique Service Public de l'Eau SEVES	92 800
Expertise SEVES	16 500
Chargé de mission Partenariat et Renforcement des acteurs ID	15 264
Chargé de mission Eau Assainissement Déchets ID	26 400
Contrôleur de gestion ID	13 487
Directeur ID	1 400
Sous total 6 - Ressources Humaines	857 315
7-Fonds redistributifs	
<i>- Dont fonds d'appels à projets</i>	
Micro-projets communautaires d'assainissement	8 305
Sous total 7 - Fonds redistributifs	8 305
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	2 077 826
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	0
C-Total coûts directs (A+B)	2 077 826

D-Coûts indirects	237 034
- soit 14% maximum de la ligne C	237 034
TOTAL GENERAL (C+D)	2 314 860

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		

1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		

Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?		
<u>Dépenses de personnel</u> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		

<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution

du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.